



## Abbatement sur la Taxe d'habitation

Par **Hub78**, le **03/10/2014** à **21:18**

Bonjour

le centre des impots m'indique qu'ayant perçu des revenus en provenance d'organisme internationaux en 2013, je n'ai plus droit aux abattement dont je bénéficiais habituellement sur ma taxe d'habitation.

lorsque je leur demande de me citer le texte de loi de référence qui précise ce fait il refuse de me le donner.

Précision : en 2013 j'étais au chômage sans indemnité et les revenus internationaux proviennent d'une mission réalisée pour la Banque Mondiale à l'étranger.

Savez vous si je n'ai vraiment plus droit aux abattements

... et comment je peux obtenir le texte de loi qui le confirme s c'est vrai

Si ca n'est pas vrai comment faire valoir ce point alors que les impots refusent la discussion et l'explication?

merci

Par **moisse**, le **05/10/2014** à **18:51**

Bonsoir,

L'abattement relatif aux revenus est facultatif et variable selon les communes.

Ici pour une lecture d'approche :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F13038.xhtml#N10151>